

## REGLEMENT INTERIEUR ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le temps périscolaire correspond à un service mis en place par la commune de St Médard de Guizières, en partenariat avec la CAF, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Gironde, le Conseil Départemental de la Gironde et la MSA. Ce service payant n'est pas obligatoire.

### HORAIRES :

- Accueil et encadrement du matin : de 7h30 à 8h20.
- Garderie de 16h00 à 17h30 + Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) à compter du 26 septembre
- Accueil et encadrement du soir : de 17h30 à 18h30.  
Possibilités de récupérer l'enfant à toute heure.

**Les accueils matin et soir (7h30-8h20 et 17h30-18h30), ainsi que les garderies (16h-17h30) sont réservés aux enfants dont les parents travaillent. Une attestation de travail (ou de rendez-vous) est à fournir pour y participer.**

### RESPONSABILITES CONCERNANT L'ENFANT :

A partir du moment où l'enfant a quitté les locaux de l'école, il n'est plus sous la responsabilité des animateurs du périscolaire.

**Attention, lors de l'accueil du matin, la responsabilité de la garde du mineur n'est transférée au périscolaire qu'à partir du moment où l'enfant est remis à l'animateur chargé de cet accueil. De même l'enfant n'est plus considéré sous la responsabilité de la Commune de St Médard de Guizières (service périscolaire) après les horaires de l'accueil du soir (18h30).**

### PAIEMENT DES ACTIVITES ET DES ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR :

Le paiement sera acquitté après réception de la facture correspondante soit au SCG de Coutras. (Selon les modalités définies sur le dossier d'inscription).

### COMPORTEMENT DES ENFANTS :

Les enfants ayant un problème de comportement (non-respect des consignes, violences, perturbations des séances...) seront automatiquement placés dans le groupe garderie et un coupon d'avertissement sera transmis aux parents.

### EXCLUSION :

En cas de récidive, l'enfant pourra être momentanément ou définitivement exclu, après concertation avec les parents et l'autorité territoriale.

Fait à Saint Médard de Guizières. Le 01/06/25  
Le Maire



## REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

La cantine scolaire N'EST PAS UN SERVICE OBLIGATOIRE.

Article 1 : Les enfants doivent :

AVOIR une tenue vestimentaire correcte.

AVOIR un comportement correct envers ses camarades et le personnel de service (attitude, langage...).

RESPECTER la nourriture (ne rien jeter).

RESPECTER le matériel mis à leur disposition.

Article 2 : Le paiement sera acquitté après réception de la facture correspondante soit au SCG de Coutras. (Selon les modalités définies sur le dossier d'inscription).

Article 3 : Lorsque les projets d'Accompagnement Individualisés (P.A.I) sont validés, les repas devront être apportés par les parents en accord avec la commune et le service restauration. Il en sera de même pour les enfants disposant d'un régime alimentaire spécifique délivré par un médecin ; la commune et le service restauration ne pouvant en effectuer le contrôle.

Article 4 : Le temps du repas doit être un temps de CALME, encadré par des agents communaux.

Article 5 : Ce règlement sera : affiché à la cantine, à l'école et remis à chaque parent, au Directeur de l'école, au Président du Conseil des Parents d'Elèves.

Pour le bon déroulement du service, des sanctions pourront être appliquées conformément au suivi du comportement des enfants.

Rappels concernant le suivi du comportement de l'enfant et des parents : en cas d'incivilités, obscénités, non-respect des adultes, de la nourriture ou du matériel, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la cantine.

Fait à Saint Médard de Guizières. Le 01/06/25

Le Maire



Je soussigné(e)..... atteste avoir pris connaissance  
avec mon (mes) enfant(s) de ce règlement.

A Saint Médard de Guizières, le ...../...../.....

**'Lu et approuvé'**

**Les parents**

**'Lu et approuvé'**

**L'enfant ou les enfants**